

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 07 avril 2016

L'an deux mille seize, le 13 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

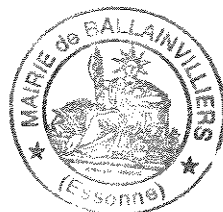
M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN,
Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT,
M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. MAHO à Mme RENY

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N° 16.04.18.12

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – 2015

Le taux maximum de l'indemnité de Conseil est fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰	soit	22,87 euros
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰	soit	45,73 euros
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰	soit	45,73 euros
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰	soit	60,98 euros
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰	soit	80,04 euros
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰	soit	76,22 euros
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰	soit	57,17 euros
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	soit	825.65 euros

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le montant total fixant le taux de l'indemnité à 100% pour une gestion de 360 jours est de 1 214.39 euros. Les cotisations étant précomptées, l'indemnité à percevoir par le comptable au titre de l'année 2015, perçue après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2 et N-3 (8 866 268.00 €) est arrêtée à la somme de 1 106.81 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à **la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

DECIDE d'attribuer à Madame Ghislaine ALIZADEH, Trésorier de Longjumeau, des indemnités de conseil à hauteur du taux maximum pour un montant net de 1 106.81 euros.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Brigitte PUECH